

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre, à neuf heures trente, se sont réunis à CHATEAUBRIANT (Salle des conférences), sur convocation adressée le quinze novembre deux mille dix-neuf, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

PRESENTS :

REGION D'ANCENIS : MM. Étienne FOUCHER, Charles FONTENEAU, Daniel GENOIST, Marcel LEHY et Loïc MARCHESSEAU ; **BASSIN DE CAMPBON :** M. René LEYOUDEC ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO :** M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Raymond CHARBONNIER, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **PAYS DE LA MEE :** Mmes Simone GITEAU et Edith MARGUIN, MM. Patrice GERARD et Jean-Joseph PINARD ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de J-L. GREGOIRE*) et Philippe CAILLON et Mme Noëlle MARTEAU (*pouvoir reçu de Y. DAUVE*) ; **PAYS DE RETZ :** MM. Dominique PILET et Hubert GUILBAUD ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS :** MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD, Sébastien SOURGET et Jean-Claude MAILLARD ; **SILLON DE BRETAGNE :** MM. Michel PACINI et Laurent ROSSI ; **VAL SAINT MARTIN :** MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de P. BELLIO*T), Patrick BERNIER, Gérard CASSIN, Jean-François DUPIN (*pouvoir reçu de D. BENARD*) et Jean-Paul DAVIAUD ; **VIGNOBLE-GRANDLIEU :** MM. Daniel BOURRÉ (*pouvoir reçu de J-C. BRISSON*), Joël CHARPENTIER (*pouvoir reçu de C. CESBRON*), Xavier RINEAU et Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Joseph PINARD

Titulaires : 54 Quorum : 28 Présents : 34 Votants : 40 Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

BASSIN DE CAMPBON : MM. Philippe BELLIO T (*pouvoir donnée à J-M. BRARD*) et Jean-Pierre MAILLARD ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO :** M. Dominique LAMARQUE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Jean-Pierre GOURNAY et Claude LORMEAU ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Alain BOURGET, Yves DAUVÉ (*pouvoir donné à N. MARTEAU*), Jean-Pierre GERGAUD, Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir donnée à J-F. RICARD*) et Paul SEZESTRE ; **PAYS DE RETZ :** MM. Jean-Pierre LUCAS et Louis-Marie ORDUREAU ; **SILLON DE BRETAGNE :** Mmes Marie-Odile VANNERAUD et Aurora ROOKE ; **VAL SAINT MARTIN :** M. Daniel BENARD (*pouvoir donné à J-F. DUPIN*) ; **VIGNOBLE - GRANDLIEU :** Mme Brigitte PETITEAU, MM. Marcel COUSIN, Jacques ALBERTEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Bernard COUDRIAU, Jean-Claude BRISSON (*pouvoir donné à D. BOURRE*) et Claude CESBRON (*pouvoir donné à J. CHARPENTIER*)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2019

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le compte rendu du comité syndical du 21 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

3. ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L. 5211-2,

Vu les résultats de l'élection,

DECIDE à l'unanimité :

- De proclamer Monsieur Jean-Joseph PINARD, 8^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et le déclare installé.

4. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION » PREVUE A L'ARTICLE 6 DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU AU 31 DECEMBRE 2019

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'adhésion de ses membres pour l'exercice de la compétence optionnelle « production d'eau potable » selon les modalités indiquées ci-dessous :

MEMBRE D'ATLANTIC'EAU	ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » A COMPTER DU 31/12/2019
Syndicats mixtes	
SAEP du Pays-de-Retz	X
SAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	X
SAEP de la région de Nort-sur-Erdre	X
SAEP de Vignoble-Grandlieu	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle production

Syndicats intercommunaux	
SIAEP de la région de Guémené-Penfao	X
SIAEP de la région d'Ancenis	X
SIAEP du Val-Saint-Martin	X
SIAEP du Pays de la Mée	X
Communautés de communes	
Communauté de communes du Sud-Estuaire	X
Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois	X
Communes	
Commune de Bouée	X
Commune de Bouvron	X
Commune de Campbon	X
Commune de La Chapelle-Launay	X
Commune de Cordemais	X
Commune de Fay-de-Bretagne	X
Commune de Lavau	X
Commune de Malville	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle production
Commune de Prinquiau	X
Commune de Quilly	X
Commune de Saint-Etienne-de-Montluc	X
Commune du Temple-de-Bretagne	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle production
Commune de Treillières	X
Commune de Savenay	X
Commune de Vigneux-de-Bretagne	X

PRECISE EN CONSEQUENCE :

1°) Que pour ce qui concerne les Syndicats mixtes et les Syndicats intercommunaux membres d'atlantic'eau :

- leur adhésion à la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019 entraîne leur dissolution à cette même date ;

- pour assurer la continuité du service public d'eau potable par atlantic'eau, sur le territoire desdits syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, à compter du 31/12/2019 :
 - l'ensemble des biens dont chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal est propriétaire, sera transféré en pleine propriété à atlantic'eau, étant notamment précisé que, pour ce faire, les biens relatifs à la compétence transport/distribution mis à la disposition d'atlantic'eau par chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal, devront être préalablement retournés au Remettant. Pour ce qui concerne les biens mis à la disposition de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal par ses membres, ils seront confiés à atlantic'eau par lesdits Remettants sous le régime de mise à disposition dans les conditions fixées à l'article L.1321-1 et suivants du CGCT,
 - atlantic'eau se substituera à chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés pour ce qui relève du service public de production d'eau potable, et notamment des contrats de délégation de service public et marchés publics passés avec les exploitants,
 - compte tenu des précisions apportées ci-dessus :
 - l'actif de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal sera transféré à atlantic'eau,
 - le passif de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal sera transféré à atlantic'eau qui réglera notamment les annuités d'emprunts en cours ;

Il est par ailleurs pris acte que :

- les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement du compte administratif 2019 de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal ainsi que les soldes du compte de gestion 2019 de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal seront transférés dans le budget d'atlantic'eau,
- la continuité des opérations d'investissement en cours et la régularisation des opérations d'exploitation rattachées à l'exercice 2019 de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal seront assurées par atlantic'eau,
- le compte administratif de l'exercice 2019 de chaque Syndicat mixte et Syndicat intercommunal sera établi par le Président et adopté par l'assemblée délibérante de ce syndicat dissous, qui se réunira une dernière fois pour cet ultime vote et pour viser le compte de gestion.

2°) Que pour ce qui concerne les Communautés de communes membres d'atlantic'eau :

Pour la Communauté de communes du Sud-Estuaire :

- Si la production d'eau potable relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté de communes du Sud-Estuaire, il est cependant constaté que la Communauté de communes du Sud-Estuaire n'exerce plus aucune activité de production d'eau potable sur son territoire depuis le 1er/01/2018, date d'arrêt de la station de la Blonnetais (Frossay), décidé par délibération du conseil communautaire en date du 30/11/2017,
- Par convention en date du 08/02/2019, atlantic'eau perçoit les recettes de vente d'eau et s'est engagé à assurer l'équilibre du budget annexe eau potable de la Communauté de communes du Sud-Estuaire afin de prendre en charge le financement des travaux de remise en état de l'ancien site de la Blonnetais (maîtrise d'œuvre, travaux de démolition de l'usine et rebouchage des forages),

Il est décidé en conséquence que, compte-tenu du contexte précité et notamment de l'affectation envisagée de la bache au sol existante à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire, que les modalités financières et patrimoniales de cette adhésion à la compétence optionnelle seront définies dans une convention établie ultérieurement entre les parties ;

Pour la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois :

Compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité intercommunale en matière de service public de production d'eau potable sur le territoire de la commune de Sainte-Anne sur Brivet, il est acté qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer par la Communauté

de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois auprès d'atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable.

3°) Que pour ce qui concerne les Communes membres d'atlantic'eau :

Compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public de production d'eau potable, il est acté qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable.

RAPPELLE qu'en application des lois n°2015-911 du 07 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, se substitueront à leurs communes membres au sein d'atlantic'eau au 1er janvier 2020 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée d'une part à l'ensemble des membres actuels d'atlantic'eau et d'autre part aux futurs membres d'atlantic'eau au 1er/01/2020 en application du dispositif législatif précité.

5. CONVENTION ENTRE ATLANTIC'EAU, LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU, LE SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS ET LA VILLE D'INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA VILLE D'INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE AU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS (PAR ADJONCTION DU TERRITOIRE D'INGRANDES) A LA DATE DU 30 DECEMBRE 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 19 juin 2019 sollicitant l'adhésion de la commune d'Ingrandes-le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu la délibération du SIAEP de la région d'Ancenis en date du 27/06/2019 approuvant la procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis en date du 23/09/2019 approuvant le projet de convention passé entre atlantic'eau, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, le SIAEP de la région d'Ancenis et la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, portant sur les conditions d'adhésion de l'intégralité de la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 23/10/2019 approuvant le projet de convention passé entre atlantic'eau, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, le SIAEP de la région d'Ancenis et la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, portant sur les conditions d'adhésion de l'intégralité de la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019,

Considérant le projet de convention relatif aux conditions d'adhésion de l'intégralité de la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 30/12/2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- ◆ D'APPROUVER la convention passée entre atlantic'eau, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, le SIAEP de la région d'Ancenis et la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire portant sur les conditions d'adhésion de l'intégralité de la ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019,
- ◆ D'AUTORISER M. le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

6. TRAVAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES RESEAUX AEP NECESSITES PAR LE PROJET DE REHABILITATION DU PONT DE MAUVES-SUR-LOIRE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement relative aux travaux de modification des réseaux AEP nécessités par le projet de réhabilitation du pont de Mauves-sur-Loire du Département de Loire-Atlantique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

7. FINANCES

7.1. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2/2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2019, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + DM1/2019 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2019	Total budget 2019
DEPENSES				
011 charges à caractère général	31 352 860,00	-442 460,00	-442 460,00	30 910 400,00
012 charges de personnel et frais assimilés	1 897 500,00	5 600,00	5 600,00	1 903 100,00
65 autres charges de gestin courante	428 000,00	1 805,00	1 805,00	429 805,00
66 charges financières	918 369,34	-35 000,10	-35 000,10	883 369,24
67 charges exceptionnelles	5 038 800,00	120 000,00	120 000,00	5 158 800,00
68 dotations amortissements, dépréciations, prov	205 900,00	0,00	0,00	205 900,00
022 dépenses imprévues	58 804,66	55,10	55,10	58 859,76
042 Transfert entre sections	9 744 766,00	0,00	0,00	9 744 766,00
023 virement à la section d'investissement	12 332 000,00	4 256 000,00	4 256 000,00	16 588 000,00
TOTAL DES DEPENSES	61 977 000,00	3 906 000,00	3 906 000,00	65 883 000,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	43 000,00	-18 500,00	-18 500,00	24 500,00
70 ventes eau, prestations services	52 203 000,00	3 581 700,00	3 581 700,00	55 784 700,00
74 subventions d'exploitation	395 000,00	-3 900,00	-3 900,00	391 100,00
76 produits financiers	55 000,00	-3 991,00	-3 991,00	51 009,00
77 produits exceptionnels	90 102,73	247 691,00	247 691,00	337 793,73
78 reprises amortissements, dépréciations et pro	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
042 Transfert entre sections	4 270 105,00	103 000,00	103 000,00	4 373 105,00
002 excédent de fonctionnement reporté	4 800 792,27	0,00	0,00	4 800 792,27
TOTAL DES RECETTES	61 977 000,00	3 906 000,00	3 906 000,00	65 883 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + DM1/2019 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2019	Total budget 2019
DEPENSES				
13 subventions d'investissement	15 060,96	0,00	0,00	15 060,96
16 emprunts et dettes assimilées	3 289 800,00	0,00	0,00	3 289 800,00
20 immobilisations incorporelles	214 732,56	7 300,00	7 300,00	222 032,56
21 immobilisations corporelles	81 000,00	18 000,00	18 000,00	99 000,00
23 immobilisations en cours	49 354 165,82	4 114 200,00	4 114 200,00	53 468 365,82
020 dépenses imprévues	144 908,66	0,00	0,00	144 908,66
040 - Transfert entre sections	4 270 105,00	103 000,00	103 000,00	4 373 105,00
041 - Opérations patrimoniales	598 227,00	0,00	0,00	598 227,00
TOTAL DES DEPENSES	57 968 000,00	4 242 500,00	4 242 500,00	62 210 500,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	16 047 000,00	0,00	0,00	16 047 000,00
13 subventions d'investissement	207 123,21	-14 313,00	-14 313,00	192 810,21
23 immobilisations en cours	1 176 257,75	1 126,00	1 126,00	1 177 383,75
27 autres immobilisations financières	204 182,99	-313,00	-313,00	203 869,99
040 - Transfert entre sections	9 744 766,00	0,00	0,00	9 744 766,00
041 - Opérations patrimoniales	598 227,00	0,00	0,00	598 227,00
021 virement de la section d'exploitation	12 332 000,00	4 256 000,00	4 256 000,00	16 588 000,00
001 excédent antérieur reporté	17 658 443,05	0,00	0,00	17 658 443,05
TOTAL DES RECETTES	57 968 000,00	4 242 500,00	4 242 500,00	62 210 500,00

7.2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2020 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

